

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29240**

### Intitulé

CS : Certificat de spécialisation Apiculture

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Ministère chargé de l'agriculture

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce certificat de spécialisation gère un cheptel et conduit des ruchers : il est apte à établir un plan d'élevage, installer les ruches, suivre l'évolution des essaims, en assurer la surveillance, les soins et traitements sanitaires éventuels. Il réalise les opérations d'élevage : choix du matériel, sélection des colonies, apport d'alimentation.

Il produit du miel, depuis la récolte jusqu'au conditionnement, stockage et parfois vente.

Il entretient matériels et équipements et veille au tri et à la collecte des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

C1- Réaliser la conduite des colonies

C2- Réaliser la multiplication des colonies

C3- Mettre en œuvre la récolte et le conditionnement des produits apicoles

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du certificat travaille sur une exploitation apicole (ou agricole s'il a fait le choix de la diversification de production).

Apiculteur / Apicultrice

### Codes des fiches ROME les plus proches :

**A1408** : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

**A1416** : Polyculture, élevage

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Le CS est un titre organisé et délivré selon la modalité des unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage.

Les 3 UC constitutives du diplôme peuvent être obtenues indépendamment et sont valables pendant une durée de 5 ans. Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de certification.

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29240 - UC1- Réaliser la conduite des colonies	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à : Élaborer un plan de production Réaliser le suivi et les interventions sur les ruches</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29240 - UC3- Mettre en œuvre la récolte et le conditionnement des produits apicoles	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à : Organiser la récolte des produits Réaliser les opérations de conditionnement et de stockage</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29240 - UC2- Réaliser la multiplication des colonies	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <p>Réaliser les opérations liées à la production d'essaims</p> <p>Réaliser les opérations liées à l'élevage de reines</p>

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	<p>Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Il est souverain dans ses délibérations prises dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le jury, en tant que de besoin, peut s'adjoindre à titre consultatif des experts spécialisés. Les membres du jury sont choisis paritairment parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;</li> <li>des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.</li> </ul>
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2017	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

**Référence du décret général :**

Décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 13 juillet 2017 portant création du certificat de spécialisation option "apiculture" et fixant ses conditions de délivrance (JO du 25 juillet 2017)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Code de l'éducation articles R335-5 et suivants

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : <http://www.chlorofil.fr/>

**Lieu(x) de certification :**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**